



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX - TIRAGE ET RACCORDEMENT SUR RESEAU HAUT DEBIT
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2022 - 292

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès, aux manœuvres et à l'intervention des engins de chantier de la société ROUNDB France, Immeuble Le Britannia, Bat B 20 Bd Eugénie Deruelle, 69003 LYON,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre le tirage et les raccordements sur le réseau haut débit, le pétitionnaire est autorisé à travailler ponctuellement, avec chaussée rétrécie ou alternat de la circulation par panneaux, sur les chambres Télécom situées sur la route, les délaissés et les trottoirs :

Entre le jeudi 15 septembre 2022 et le jeudi 13 octobre 2022

SAINT-CLAUDE :

- | | |
|---------------------|------------------------|
| - Rue Gambetta | - Rue pasteur |
| - Rue du Marché | - Rue des Perrières |
| - Rue du Pré | - Route d'Avignon |
| - Avenue de Belfort | - Rue de Franche-Comté |
| - Pont de Pierre | |

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la société ROUNDB France. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et la société ROUNDB France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 13 septembre 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET